



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie hydroélectrique

Question écrite n° 90722

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la disparition des moulins de France. Suite à la multiplication des obligations environnementales, souvent disproportionnées, les petites installations, qui font la fierté de nos villages, sont menacées. La restauration de la continuité écologique impose de manière quasi systématique la destruction des seuils des moulins alors qu'ils contribuent pleinement à la vie économique de proximité, à la ruralité et donnent même lieu à des actions pédagogiques pour les scolaires. L'existence de ces moulins est aujourd'hui remise en cause par des contrôles des services de police de l'eau, inadaptés à la taille et à l'utilité économique et sociale de ces micro-installations. Lors de l'examen du projet de loi patrimoine à l'Assemblée nationale, la ministre avait proposé en commission la publication d'une circulaire pour cibler davantage le dispositif et éviter la disparition des 60 000 moulins de France. Il demande à ce que les moulins soient sauvegardés et souhaite connaître les critères applicables aux mesures d'exemptions qui seront indiquées dans cette circulaire.

Texte de la réponse

La restauration de la continuité écologique de nos cours d'eau est un enjeu majeur pour qu'ils retrouvent leur bon état écologique et puissent continuer à fournir à notre économie des services écosystémiques de qualité. Cet objectif est partagé dans tous les pays d'Europe. Pour sa mise en œuvre, nos cours d'eau ont fait l'objet de classements par arrêtés des préfets coordonnateurs de bassins en fonction des enjeux environnementaux. Ces classements ont fait l'objet d'une étude de leurs impact sur les usages, notamment sur leur potentiel de production d'énergie et l'atteinte des objectifs nationaux de développement de l'hydroélectricité. Le classement de cours d'eau en liste 2, nécessite que les ouvrages en place (seuils, barrages) soient adaptés, transformés ou parfois déconstruits, pour assurer le rétablissement des fonctionnalités écologiques (épuration, tampon de crues, habitats diversifiés support de biodiversité, etc.). Les ouvrages concernés font l'objet d'informations, de concertations, d'études multicritères, afin de rechercher la meilleure solution technique et financière. Cependant, les interpellations nombreuses, notamment de parlementaires sur ce sujet, montrent que le travail de pédagogie et de concertation doit être encore approfondi. Des instructions ont été données aux préfets pour qu'ils ne concentrent plus leurs efforts sur les cas, notamment de moulins, où subsistent des blocages et des incompréhensions durables, et qu'ils renforcent la pédagogie, notamment pour faire connaître les exemples réussis de rétablissement de la continuité écologique. Les services du ministère chargé de l'environnement sont à la disposition des élus pour expliciter de manière plus précise, au cas par cas, la façon de mettre en œuvre ces initiatives en faveur de la continuité écologique de nos cours d'eau. Il est également d'ores et déjà possible de s'appuyer sur les pages pédagogiques qui ont été mises en ligne sur le site internet du ministère expliquant en détail les raisons pour lesquelles la restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un enjeu majeur et précisant les différentes manières de restaurer la continuité avec leurs avantages et leurs limites. Ces pages répondent aux questions sur les retenues, les moulins et la continuité écologique des cours d'eau. Elles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Un-cours-d-eau-comment-ca-marche.html>

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90722

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2015](#), page 8053

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3778